



**PRÉFET  
DE L'ISÈRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Préfecture  
Direction de la citoyenneté  
de l'immigration et de l'intégration**

Bureau des élections, des réglementations, des associations et des missions de proximité-titres  
Sections élections politiques et professionnelles  
04 76 60 32 86  
pref-elections-politiques@isere.gouv.fr

**Arrêté n°38-2022-08-12-00001 du 12 AOUT 2022**  
**fixant le nombre, le périmètre et la localisation des bureaux de vote**  
**dans la commune de Fontaine**

Le Préfet de l'Isère  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'ordre national du mérite

VU le code électoral et notamment l'article R. 40 ;

VU l'instruction INTA1830120J du 21 novembre 2018, relative à la tenue des listes électorales et des listes complémentaires ;

VU la circulaire ministérielle NOR : INTA2000661J du 16 janvier 2020, relative au déroulement des opérations électorales lors des élections au suffrage universel direct ;

VU l'arrêté préfectoral n° 38-2021-09-14-00004 du 14 septembre 2021 fixant le nombre, le périmètre et l'implantation des bureaux de vote dans la commune de Fontaine ;

CONSIDÉRANT la modification à apporter à l'adresse du bureau de vote n° 7 ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1er :** La commune de Fontaine est divisée en 12 bureaux de vote, répartis comme suit :

- les bureaux n ° 1, 2, 3, 4 et 5 sont situés dans la circonscription législative n ° 4 ; le bureau n ° 4 est constitué en bureau centralisateur de la circonscription ;
- les bureaux n ° 6, 7, 8, 9, 10, 11 et 12 sont situés dans la circonscription législative n ° 3 ; le bureau n ° 6 est constitué en bureau centralisateur de la circonscription.

Le bureau n° 4 est constitué en bureau centralisateur pour la centralisation générale des résultats de la commune de Fontaine.

**ARTICLE 2 :** Les périmètres et adresses des bureaux de vote sont fixés conformément aux dispositions ci-dessous :

**Bureau n ° 1 : école élémentaire Pont du Drac — rue de la liberté**

**Au nord :** par l'axe médian de la rue Charles Michels du n ° 13 au 73

**A l'ouest :** par l'axe médian d'une portion de la rue Yves Farge coté pair du n ° 24 au 32, de l'avenue du Vercors coté pair du n ° 82 au n ° 90, par l'axe médian de la rue Maurice Ravel coté pair dans sa totalité.

**Au sud :** par l'axe médian d'une portion de la rue de la Liberté coté pair du n ° 2 au 38, comprise entre la rue Maurice Ravel et quai du Drac.

**A l'est :** par une portion du quai du Drac n ° 25 au 35 bis comprise entre la rue de la Liberté et l'avenue du Vercors et par l'axe médian d'une portion de la rue Doyen Gosse coté impair du n ° 1 au 11 bis comprise entre l'avenue du Vercors et la rue Charles Michels.

**Bureau n ° 2 : salle Pierre Fugain — 36 bis avenue Jean Jaurès**

**Au nord :** par l'axe médian d'une portion de la rue de la Liberté coté impair comprise entre le quai du Drac et la rue Yves Farge.

**A l'ouest :** par l'axe médian d'une portion de la rue Yves Farge coté pair comprise entre la rue de la Liberté et l'avenue Aristide Briand.

**Au sud :** par l'axe médian d'une portion de l'avenue Aristide Briand coté pair comprise entre le quai du Drac et la rue Yves Farge.

**A l'est :** par une portion du quai du Drac comprise entre la rue de la Liberté et l'avenue Aristide Briand.

**Bureau n ° 3 : salle Eugénie Cotton — 15 rue Marguerite Tavel**

**Au nord :** par l'axe médian d'une portion de l'avenue Aristide Briand coté impair comprise entre le Boulevard Joliot Curie et la rue des Acacias, par l'axe médian d'une portion de la rue Paul Eluard coté impair comprise entre la rue des Acacias et l'avenue Lénine, par l'axe médian de la rue Marguerite Tavel coté impair, par une portion des axes médians de la rue Paul Vallier et Colonel Fabien comprises entre les intersections avec la rue Marguerite Tavel et Jean Prévost, rue colonel Fabien du n ° 38 au 44

**A l'ouest :** par l'axe médian d'une portion du boulevard Langevin coté pair comprise entre la rue Jean Prévost et l'allée des Balmes. .

**Au sud :** par la limite avec la commune de Seyssinet jusqu'à l'intersection entre l'avenue Lénine et l'allée des Balmes.

**A l'est :** par une portion de l'axe médian du boulevard Joliot Curie coté impair comprise entre l'avenue Lénine et l'avenue Aristide Briand.

**Bureau n ° 4 : hôtel de ville — 89 mail Marcel Cachin**

**Au nord :** par l'axe médian d'une portion de l'avenue du Vercors coté impair comprise entre le n ° 79 et le parc Malraux, par l'axe médian de la rue Henri Roudet, coté impair

**A l'ouest :** par l'axe médian d'une portion de la rue Garibaldi coté pair, rue Jean Prévost coté pair

**Au sud :** par l'axe médian d'une portion de la rue Paul Vallier et Marguerite Tavel coté pair comprise entre la rue colonel Fabien et l'avenue Lénine, par l'axe médian de la portion de l'avenue Lénine coté pair comprise entre l'intersection avec la rue Marguerite Tavel et Paul Eluard, par l'axe médian de la portion de la rue Paul Eluard coté pair comprise entre l'avenue Lénine et la rue des Acacias.

**A l'est :** par l'axe médian de la rue des Acacias coté pair, par l'axe médian d'une portion de la rue Yves Farge coté impair comprise entre la rue de la liberté et l'avenue Aristide Briand, par l'axe médian de la rue Maurice Ravel coté impair.

**Bureau n ° 5 : centre social George Sand — 14 bd Joliot Curie**

**Au nord :** par l'axe médian d'une portion de l'avenue Aristide Briand coté impair comprise entre le quai du Drac et le boulevard Joliot Curie,

**A l'ouest :** par une portion de l'axe médian du boulevard Joliot Curie coté pair comprise entre l'avenue Aristide Briand et l'avenue Lénine,

**Au sud :** allée des Balmes et rue de Chamrousse dans leur intégralité.

**A l'est :** par une portion du quai du Drac comprise entre l'avenue Aristide Briand et la rue de Chamrousse.

**Bureau n ° 6 : école maternelle Cachin — 2 rue Jules Guesde**

**Au nord :** axe médian d'une portion de la rue Jean Pain coté impair comprise entre la rue Yves Farge et l'intersection avec la rue du Grand Veymont.

**A l'ouest :** d'une ligne tracée entre le 35 rue Jean Pain (n ° 35 abcd compris dans le BV 6) et le 68 mail Marcel par le parc Jean Moulin et le terrain de sport, par l'axe médian d'une portion du mail Marcel Cachin du n ° 81 au n ° 83.

**Au sud :** l'axe médian d'une portion de l'avenue du Vercors coté pair comprise entre la rue Yves Farge et le mail Marcel Cachin

**A l'est :** Par une portion de la rue Yves Farge coté impair du n ° 21 au 29, l'axe médian d'une portion de la rue Charles Michels coté pair comprise entre la rue Yves Farge et le mail marcel Cachin, par une portion du mail Marcel Cachin coté impair comprise entre la rue Charles Michels et la rue Yves Farge, par une portion de la rue Yves Farge, coté impair comprise entre le mail Cachin et la rue Jean Pain.

**Bureau n° 7 : restaurant scolaire Maurice Audin - rue Eugène Charbonnier**

**Au nord :** par la limite avec la commune de Sassenage jusqu'à l'intersection avec la rue colonel Manhès.

**A l'ouest :** par le hameau de la Poya, par les bois des Vouillants jusqu'à la limite communale de Seyssinet.

**Au sud :** limite communale de Seyssinet.

**A l'est :** de l'axe médian de la rue colonel Manhès jusqu'à l'intersection avec la rue Joseph Bertoin, d'une ligne tracée du 53 bis rue Joseph Bertoin jusqu'à l'axe médian de l'impasse de L'Echaillon coté impair compris, de l'axe médian de l'impasse du verger fleuri coté impair jusqu'à l'intersection avec l'avenue Ambroise Croizat, de l'axe médian de la portion de l'avenue Ambroise Croizat coté impair comprise entre l'intersection avec l'impasse du verger fleuri et la rue Eugène Charbonnier, rue Eugène Charbonnier, Rue AM Barbi jusqu'à l'intersection avec la rue Garibaldi et Henri Roudet, portion de la rue Garibaldi coté impair comprise entre l'intersection avec la rue Jean Prévost et le boulevard Paul Langevin, par l'axe médian du boulevard Paul Langevin coté impair comprise entre l'intersection avec la rue Jean Prévost et la limite avec Seyssinet.

**Bureau n° 8 : école maternelle Casanova — 57 bis quai du Drac**

**Au nord :** par l'axe médian de la rue Paul Vaillant Couturier coté impair, axe médian d'une portion de la rue Henri Wallon coté impair comprise entre la rue Vaillant Couturier et le boulevard Joliot Curie.

**A l'ouest :** par l'axe médian d'une portion du boulevard Joliot Curie coté pair comprise entre la rue Henri Wallon et la rue Charles Michels.

**Au sud :** par l'axe médian d'une portion de la rue Charles Michels coté pair entre le boulevard Joliot Curie et l'intersection avec la rue Doyen Gosse, par l'axe médian d'une portion de la rue Doyen Gosse coté pair jusqu'à l'intersection avec l'avenue du Vercors, par une portion de l'avenue du Vercors coté pair comprise entre la rue Doyen Gosse et le quai du Drac.

**A l'est :** quai du Drac entre la rue Vaillant Couturier et avenue du Vercors.

**Bureau n° 9 : école maternelle Robespierre — 40 rue des Buissonnées**

**Au nord :** par la rue de Sornin (limite avec la commune de Sassenage) et par une portion de la rue de l'Argentière comprise entre la rue de Sassenage coté pair et l'intersection avec la rue de la Sure.

**A l'ouest :** axe médian de la rue de Sassenage coté pair jusqu'au 4 H, rue des Buissonnées du 39 au 39 d, rue Lazare Hoche, axe médian de la rue Paul Lafargue coté pair.

**Au sud :** axe médian de la portion de la rue Jean Pain du n°46 bis au n°58 comprise entre la rue Paul Lafargue et la rue des Charmettes,

**A l'est :** axe médian de la rue des Charmettes coté impair, axe médian de la portion de la rue des Buissonnées coté pair du n°2 au 12, ligne tracée le long de la berge du Drac entre la rue des Buissonnées la rue de Sornin.

**Bureau n° 10 : école maternelle Anatole France — 22 rue des Alpes**

**Au nord :** par l'axe médian d'une portion de la rue Léon Pinel coté impair comprise entre la rue des Alpes et l'impasse du verger fleuri, allée du domaine fleuri, rue du Grand Veymond,

**A l'ouest :** axe médian de l'impasse du verger fleuri (coté pair), axe médian d'une portion de l'avenue Ambroise Croizat coté pair entre l'intersection avec l'impasse du verger fleuri et la rue Eugène Charbonnier, d'une ligne tracée de l'intersection avec la rue Eugène Charbonnier et Ambroise Croizat à l'intersection de la rue Henri Roudet et AM Barbi (rues Eugène Charbonnier et AM Barbi non comprises dans le BV 10).

**Au sud :** axe médian de la rue Henri Roudet coté pair, axe médian d'une portion de la rue des Vercors coté pair comprise entre l'intersection avec la rue des Alpes et le mail Marcel Cachin.

**A l'est :** axe médian du mail Marcel Cachin du n°70 au 74, d'une ligne tracée du 84 rue Charles Michels, par le terrain de sport et le parc Jean Moulin au 1 rue du Grand Veymont compris.

**Bureau n° 11 : salle Marat — 2 bis rue Joseph Bertoin**

**Au nord :** axe médian d'une portion de la rue de l'Argentière coté pair comprise entre l'intersection avec la rue Colonel Manhès et la rue de Sassenage.

**A l'ouest :** axe médian de la rue Colonel Manhès coté impair, d'une ligne tracée du n°53 bis rue Joseph Bertoin (non compris dans le BV 11) à l'axe médian de l'impasse de L'Echaillon coté pair.

**Au sud :** par l'axe médian d'une portion de la rue Léon Pinel coté pair comprise entre l'impasse de L'Echaillon et le n°34 rue des Alpes, allée du domaine fleuri non comprise dans le BV 11, rue de Chamechaude, allée des Jacinthes, portion de la rue Jean Pain du 60 bis au 62 ter

**A l'est** : ligne tracée de la rue Paul Lafargue coté impair dans sa totalité jusqu'au 41 rue des Buissonnées, (rue Lazare Hoche et rue des Buissonnées 39 a, b, c, d, non comprises dans le BV 11), axe médian de la portion de la rue des Buissonnées du n<sup>o</sup> 41 au 51, par l'axe médian de la rue Joseph Bertoin, du n<sup>o</sup> 2 au n<sup>o</sup> 10 bis, axe médian de la rue de Sassenage coté impair dans sa totalité.

**Bureau n<sup>o</sup> 12 : salle Emile Bert - boulevard Joliot-Curie**

**Au nord** : Axe médian d'une portion de la rue des Buissonnées coté impair comprise entre la rue Aubert et le boulevard Joliot-Curie.

**A l'est** : par une ligne tracée le long de la berge du Drac comprise entre la rue des Buissonnées et la rue Paul Vaillant Couturier.

**Au sud** : axe médian de la rue Charles Michels du N<sup>o</sup> 46 au n<sup>o</sup> 48, axe médian d'une portion du boulevard Joliot-Curie coté impair comprise entre la rue Charles Michels et la rue Romain Rolland, rue Henri Wallon du n<sup>o</sup> 10 au 12, axe médian de la rue Vaillant Couturier coté pair dans sa totalité.

**A l'ouest** : axe médian de la rue des Charmettes coté pair dans sa totalité, axe médian de la rue Yves Farge coté pair du n<sup>o</sup> 46 au n<sup>o</sup> 50, par l'axe médian d'une portion du mail Marcel Cachin coté pair du n<sup>o</sup> 2 au 22.

**ARTICLE 3** : L'arrêté préfectoral susvisé est abrogé.

**ARTICLE 4** : La Secrétaire Générale de la préfecture de l'Isère et le Maire de la commune de Fontaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Isère.

Le Préfet

*Pour le Préfet, par délégation,  
La Secrétaire Générale*

**Éléonore LACROIX**